



VILLE DE COMINES-WARNETON

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL DU 15.09.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe  
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric  
DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes  
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Luc DE GEEST, Echevins, et Mesdames Alice  
LEEUWERCK et Marion HOF, Conseillères Communales, sont excusés.

-----

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.10 heures sous la présidence de Monsieur Gilbert DELEU,  
Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 05.09.2014.

-----

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

**ACTION – P.S.-ECOLO – M.R.**

-----

**1<sup>er</sup> objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.06.2014.**

A l'unanimité et sans débat, le Conseil approuve le P.V. de la séance du Conseil  
Communal du 23.06.2014, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.06.2014 sera inséré dans le registre aux  
délibérations du Conseil Communal.

Monsieur Francis GAQUIERE, Conseiller Communal, entre en séance.

**2<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la circulation et au  
stationnement à 7780 Comines-Warneton dans la rue du Commerce –  
réaménagement complet de la voirie – création d'un sens unique et  
prolongement d'une piste cyclable. Arrêt.**

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Président, qui  
précise que ce dispositif permettra d'améliorer la sécurité routière (stationnement de bus,  
parking de délestage, ...) et la mobilité, dans un espace d'habitat dense, des riverains et  
des usagers dans cette voirie fortement fréquentée, que ce dispositif s'inscrit dans le Plan  
Communal de Mobilité et a reçu l'avis favorable des spécialistes du Service Public de  
Wallonie, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**3<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un sens unique de la rue de la Botte de Lin à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**4<sup>e</sup> objet : Vidéo-surveillance urbaine. Installation d'un réseau de caméras de surveillance dans un lieu ouvert. Avis. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**5<sup>e</sup> objet : Vidéo-surveillance urbaine. Code de bonne pratique et d'éthique. Approbation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**6<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2013. Avis.**

Le Conseil prend connaissance du compte de l'exercice 2013 arrêté par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Chrysole de Comines en sa séance du 2 avril 2014.

Monsieur le Président commente ce document et précise que sa récapitulation se présente comme suit :

- total des recettes : 36.026,03 €uros ;
- total des dépenses : 36.825,76 €uros ;
- déficit : 799,73 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne l'approbation, par l'Autorité diocésaine et le Collège Provincial du Hainaut, du compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines pour l'exercice 2013.

Chacun des exemplaires du compte sera revêtu de l'avis favorable du Conseil Communal.

Les comptes et pièces justificatives y afférentes seront transmis, par l'intermédiaire de l'Evêché de et à 7500 Tournai, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut à Mons, pour être soumis à l'approbation du Collège Provincial du Hainaut.

**7<sup>e</sup> objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton Compte pour l'année 2012. Avis.**

Le Conseil prend connaissance du compte de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton en sa séance du 30 avril 2013.

Monsieur le Président commente ce document et précise que sa récapitulation se présente comme suit :

- total des recettes : 16.836,10 €uros ;
- total des dépenses : 15.180,13 €uros ;

➤ boni : 1.655,97 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne l'approbation, par le Conseil d'Administration du Culte Protestant Evangélique et le Collège Provincial du Hainaut, du compte de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton pour l'exercice 2012.

Chacun des exemplaires du compte sera revêtu de l'avis favorable du Conseil Communal.

Les comptes et pièces justificatives y afférentes seront transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut à Mons, pour être soumis à l'approbation du Collège Provincial du Hainaut.

**8<sup>e</sup> objet : C.P.A.S.. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1er juillet 2014 relative à une modification du Règlement du travail. Approbation.**

Le Conseil prend connaissance d'une délibération prise en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, parvenue le 15 juillet 2014 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle, à l'unanimité, le Conseil de l'Action Sociale décide d'adopter une modification au règlement de travail, arrêté initialement par délibération du 13 janvier 2009.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une modification apportée à l'annexe 3 du règlement de travail existant, sur base de propositions émanant des Directions des Maisons de Repos, en y ajoutant une série d'horaires afin de coller au plus près à la réalité des besoins des Homes et d'y stipuler que les temps de pause sont « des temps de pause dépointés », sauf si ceux-ci sont liés à la continuité des soins.

Il précise que le texte de cette modification, a été examiné le 7 mai dernier en réunion de concertation Commune - C.P.A.S. ainsi qu'en date du 12 juin dernier, lors de la réunion du Comité syndical de concertation et de négociation.

Après en avoir délibéré, en application de l'article 112 quater, §1 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relative à une modification du règlement de travail existant.

Dûment revêtu de la mention approbative de la présente assemblée, un exemplaire de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

**9<sup>e</sup> objet : C.P.A.S. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1er juillet 2014 relative à une modification du Statut administratif spécifique. Approbation.**

Le Conseil prend connaissance d'une délibération prise en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, parvenue le 15 juillet 2014 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle, à l'unanimité, le Conseil de l'Action Sociale décide d'adopter une modification au statut administratif applicable au personnel spécifique du C.P.A.S., arrêté initialement par délibération du 4 juin 1997 et modifié à plusieurs reprises depuis lors.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une modification apportée à l'annexe 3 du Statut administratif spécifique existant, sur base de propositions émanant des Directions des Maisons de Repos, en y ajoutant une série d'horaires afin de coller au plus près à la réalité des besoins des Homes et d'y stipuler que les temps de pause sont « des temps de pause dépointés », sauf si ceux-ci sont liés à la continuité des soins.

Il signale encore qu'il convient d'adapter les missions de l'infirmier en chef, reprises à l'annexe 4 du statut administratif spécifique.

Il précise que le texte de ces modifications, a été examiné le 7 mai dernier en réunion de concertation Commune - C.P.A.S. ainsi qu'en date du 12 juin dernier, lors de la réunion du Comité syndical de concertation et de négociation.

Après en avoir délibéré, en application de l'article 112 quater, §1 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relative à une modification du statut administratif existant, applicable au personnel spécifique du C.P.A.S..

Dûment revêtu de la mention approbative de la présente assemblée, un exemplaire de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

**10<sup>e</sup> objet : C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2014. Approbation. Décision.**

Le Conseil examine les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2014 du C.P.A.S. arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et parvenues le 11 juillet 2014 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton.

Au service ordinaire, Monsieur le Président signale que, malgré l'incorporation des résultats du compte budgétaire 2013 du C.P.A.S., lequel présente un excédent budgétaire de 924.750,47 €uros et donc qui a pour effet, par le biais de l'article budgétaire 000/95101.2014, de faire passer le boni présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 0,00 €uros à ce montant de 924.750,47 €uros, la contribution financière de la Ville dans les frais de fonctionnement, telle que reprise aux budgets initiaux 2014, tant de la Ville que du C.P.A.S., n'a pas été revue à la baisse et reste fixée au montant initial de 2.870.196,58 €uros.

Pour rappel, la dotation communale en faveur du C.P.A.S. était de 2.871.075,96 €uros en 2013, de 2.871.470,03 €uros en 2012, de 2.878.930,93 €uros en 2011, de 2.715.000,00 €uros en 2010, de 2.712.195,31 €uros en 2009 et de 2.591.193,12 €uros en 2008.

Par le biais de cette première modification budgétaire ordinaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit à la hausse pas moins de 118 articles de dépenses, pour un montant total de 734.953,65 €uros en ce compris les dépenses importantes suivantes :

- à l'article 000/945-01.2014, par l'inscription d'un montant de 160.000,00 €uros, le Conseil de l'Action Sociale poursuit l'alimentation de son fonds de réserve ordinaire, justifié comme suit : «Prévision d'augmentation des charges d'emprunts : travaux MR Comines». Fin 2013, pour information, ce fonds de réserve ordinaire était de 908.568,72 €uros ;
- à l'article 060/955-01.2014, le Conseil de l'Action Sociale décide d'augmenter de 409.860,49 €uros la prévision budgétaire initiale de 81.000,00 €uros, soit au total une prévision de 490.860,49 €uros pour 2014 en matière de prélèvement du service ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire.

Au service extraordinaire, le C.P.A.S. a incorporé le boni du compte budgétaire 2013, d'un montant de 735.488,62 €uros à l'article budgétaire 000/952-51.2014.

Au service extraordinaire, en dépenses, outre l'incorporation du boni du compte budgétaire, les crédits suivants ont été notamment créés ou mouvementés :

1. projet 20140034 : aménagement du grenier du centre administratif : + 10.000 €uros ;
2. projet 20140010 : achat de mobilier de bureau pour le service social : le crédit initial de 5.000 €uros a été porté à 7.500 €uros.

Le rapport de la Commission Budgétaire du C.P.A.S., annexé à ces modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2014 justifie comme suit ces augmentations de dépenses : « *Tous les crédits ont été revus sur base de la situation actuelle. Le boni du compte 2013 a été injecté. Le montant du FSAS a été modifié conformément au courrier reçu. A l'extraordinaire, l'on a procédé à un changement de mode de financement pour les honoraires d'architecte pour Ploegsteert. Le choix s'est porté sur un financement par emprunt, ceci a pour but d'éviter d'augmenter les charges d'emprunts pour les budgets futurs* ».

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil décide, par 16 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Charlotte GRUSON, Messieurs Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 5 abstentions, celles de Messieurs Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2014 que le Conseil de l'Action Sociale a adoptées en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

A l'issue de cette modification budgétaire n°1, la balance recettes/dépenses du budget ordinaire de l'exercice 2014 du C.P.A.S. s'établit comme suit :

Total des recettes : 13.029.817,54 €uros ;

Total des dépenses : 13.029.817,54 €uros.

Compte tenu de cette modification budgétaire n°1, la balance recettes/dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 2014 du C.P.A.S. s'établit comme suit :

Total des recettes : 8.993.413,68 €uros ;

Total des dépenses : 8.257.925,06 €uros.

Excédent : 735.488,62 €uros.

Chaque exemplaire des résolutions du Conseil de l'Action Sociale du 1<sup>er</sup> juillet 2014, revêtu de la mention approbative du Conseil Communal en séance du 15.09.2014, sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton, pour toutes suites voulues.

**11<sup>e</sup> objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2014. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.**

Le Conseil prend acte de l'arrêté du 22.08.2014 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2014 arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 05.05.2014 (7<sup>ème</sup> objet).

Monsieur le Président précise que l'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans ces modifications budgétaires et a considéré que cette délibération était conforme à la loi et à l'intérêt général.

**12<sup>e</sup> objet : Biens immobiliers. Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue du Touquet, 112 à 7783 Comines-Warneton, en vue de l'extension du cimetière du Bizet. Délégation. Décision.**

Monsieur le Président propose à la présente assemblée de procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, en vue de l'extension du cimetière du Bizet, de la parcelle cadastrée ou l'ayant été 4<sup>ème</sup> division, section F, partie du n°460/P/15.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, s'interroge sur la nouvelle inscription de ce point portant sur la création d'une extension de ce cimetière.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Cimetières dans ses attributions, qui précise que Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut avait refusé l'extension du cimetière telle que proposée dans un précédent dossier d'extension, refus notamment motivé par l'opposition des vendeurs actuels, qu'un projet d'extension plus réduite est envisagée et qu'il s'agit ici de procéder à l'acquisition de la parcelle de terre non-propriété communale pour ce faire, et les explications de Monsieur le Président, qui précise qu'il y a lieu de profiter de cette opportunité d'achat, et en avoir délibéré, le Conseil décide, par 16 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Charlotte GRUSON, Messieurs Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 5 voix contre, celles de Messieurs Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

Voir annexe.

**13<sup>e</sup> objet : Service d'Incendie. Modification du règlement organique. Arrêté de Monsieur le Gouverneur. Communication.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**14<sup>e</sup> objet : Rapport annuel intermédiaire 2013 du Service Energie. Approbation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**15<sup>e</sup> objet : M.J.C. Centre Culturel A.S.B.L.. Prolongation, pour une période prenant cours le 1er janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018, du contrat-programme 2009-2012, passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Comines-Warneton, la Province du Hainaut et l'ASBL M.J.C. Centre Culturel, en application du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels. Avenant n°3. Examen. Approbation. Délégation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**16<sup>e</sup> objet : Finances communales. Taxes communales. Réclamation-taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes ». Exercice 2011. Contentieux fiscal. SIT MEDIA S.A. c/Ville de Comines-Warneton. Jugement du 10.06.2014 de la Chambre fiscale du Tribunal de Première Instance du Hainaut – Division Mons. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Echevins d'ester en justice. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**17<sup>e</sup> objet : Taxes communales. Taxe additionnelle à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications, établis principalement sur le territoire communal. Exercices 2014 à 2019. Décision du Conseil Communal du 05.05.2014 (9<sup>ème</sup> objet). Modifications. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**18<sup>e</sup> objet : Finances communales. Règlement-taxe sur les zones bleues. Décision.**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter un règlement-taxe sur les zones bleues.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, souhaite insister sur l'importance de procéder à une évaluation concrète de l'ensemble des aspects des zones bleues et sur l'aspect préventif du dispositif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, qui précise que le système des zones bleues fera l'objet d'une évaluation par les services de la Police Locale et rappelle le but des zones bleues est, notamment, d'améliorer la fluidité de la circulation et la rotation dans les zones de commerces et que le contrôle de ces zones bleues sera effectué par les gardiens de la paix et la Police Locale, de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, qui rappelle qu'il n'est pas question, à travers ce dispositif, d'aller vers un système de stationnement payant, et en avoir délibéré, le Conseil décide, par 19 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT, Mesdames Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 2 abstentions, celles de Messieurs, Philippe MOUTON et Frank EFESOTTI, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

Voir annexe.

**19<sup>e</sup> objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L. Proposition d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2015. Approbation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**20<sup>e</sup> objet : Projet P.M.T.I.C.. Convention entre l'I.E.G. et l'Administration Communale de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**21<sup>e</sup> objet : Agrément P.M.T.I.C.. Partenariat entre l'Administration Communale et la Maison de l'Emploi de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**22<sup>e</sup> objet : Agrément P.M.T.I.C.. Partenariat entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Comines-Warneton. Approbation Délégation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**23<sup>e</sup> objet : Agrément P.M.T.I.C.. Partenariat entre l'Administration Communale et la Mission régionale pour l'emploi de la Wallonie Picarde. Approbation. Délégation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**24<sup>e</sup> objet : Urbanisme. Demande de permis n°7236 au nom de la N.V. DANILITH-DELMULLE, représentée par Monsieur Geert DELMULLE, Waregemseweg, 146 à Wortegem-Petegem. Construction de 8 habitations jumelées avec équipements de voirie, Chaussée de la Garde-Dieu, 64-66-68-70-72-74-76 et 78 à 7784 Comines-Warneton. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**25<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Statut pécuniaire du personnel communal applicable à partir du 01.01.1996. Modification. Ajout de l'échelle barémique AP7 pour l'emploi de sous-lieutenant professionnel du service incendie. Décision.**

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Président, qui fait le point sur l'état de la procédure de recrutement d'un sous-lieutenant professionnel, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**26<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une nouvelle demande à transmettre au Service Public de Wallonie (circuits touristiques). Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**27<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre des « agents constatateurs communaux». Convention PL-11034/002. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**28<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre du programme « communes énerg'éthiques ». Convention PL-07059/003. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.



**29<sup>e</sup> objet :** Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre de « l'accueil de l'enfance – accueil extrascolaire ». Convention PL-06369/003. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**30<sup>e</sup> objet :** Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre de l'emploi de « conseiller logement » au sein de la Ville. Convention PL-10900/02. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**31<sup>e</sup> objet :** Personnel communal. Programme de transition professionnelle. Introduction d'une demande de prolongation pour la cinquième demande P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie (infrastructures sportives). Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**32<sup>e</sup> objet :** Personnel communal. Personnel ouvrier. Recrutement direct d'un ouvrier qualifié D2 (mécanique automobile et poids lourds). Recrutement et constitution d'une réserve de recrutement. Commission de sélection. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**33<sup>e</sup> objet :** Personnel communal. Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport d'activités et rapports financiers, pour l'année 2013. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**33<sup>e</sup> objet a :** Incendie dans l'entreprise CL Warneton en début juillet. Examen. Décision.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient en ces termes :

*« Nous avons l'honneur de solliciter votre attention en ce qui concerne l'incendie survenu au sein de CL Warneton lundi matin 7 juillet.*

*Les habitants de Warneton et les personnels qui travaillent dans l'usine ont droit au maximum de sécurité chez eux et dans leur travail.*

*Toute la clarté doit être faite sur ce qui s'est déroulé pendant la nuit du 6 au 7 juillet dans l'entreprise. Important incendie (le second en un an à Warneton), déclenchement du plan catastrophe, confinement des riverains, blocage des routes, quatre casernes de pompiers mobilisées...*

*Le groupe ECOLO demande que des responsables du service incendie puissent répondre aux membres du Conseil Communal et donner leur avis de spécialistes.*

*Approvisionnement en eau déficitaire ?*

*Utilisation dangereuse d'un bâtiment ancien ? .*

*Utilisation dangereuse d'un bâtiment ancien ?*

*Sécurisation du bâtiment ?*

*Y a-t-il un lien avec la démolition d'autres vieux bâtiments ?*

*Panache spectaculaire avec retombées sur plus de dix kilomètres ?*

*Les exercices précédents se sont-ils révélés efficaces ?*

*Analyse approfondie des interventions lors du plan catastrophe ?*

*ETC...*

*Le groupe ECOLO tient à remercier les policiers, les pompiers, le personnel communal et leurs responsables pour leurs interventions dans la gestion de cette crise. ».*

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, intervient en ces termes :

*« En juillet 2014, l'incendie de CL Warneton nous apporte plusieurs questions :*

*Accessibilité au site et efficacité relative des exercices préalables ?*

*Evacuation des riverains selon un périmètre de sécurité / évacuation des employés ?*

*Dégâts matériels et coût à chiffrer pour la ville ?*

*4ème incendie depuis l'ouverture de la société et quid de la capacité matérielle de réaction des services de secours ? ».*

Monsieur le Président précise que :

- l'eau de ville accessible à l'intérieur du site de même que l'eau de la Lys ont été utilisées ;
- certains matériaux (carton et flocons de pomme de terre) avaient été provisoirement stockés dans les anciens bâtiments ;
- les anciens bâtiments, à savoir ceux précédemment utilisés par Warneton Industries, sont progressivement abattus et sont parfois utilisés à des fins de stockage et que le site est en perpétuelle évolution;
- d'après les renseignements obtenus auprès du responsable de la sécurité de l'entreprise, l'origine du sinistre est à trouver dans une défectuosité d'un appareil remplissant les sacs, ce qui a provoqué le début d'incendie ;
- un débriefing a été organisé avec des responsables de l'entreprise et un autre avec les hommes du service Incendie et par la Cellule Communale de Sécurité ;
- les tuyaux écrasés par les camions présents sur le site seront remplacés par l'entreprise, à sa demande et à ses frais ;
- les informations utiles à la maîtrise de l'incendie ont été, selon le service Incendie, communiquées ;
- le plan d'urgence a été déclenché ;

- le personnel de l'entreprise a été temporairement déplacé avant d'entreprendre des activités de nettoyage du site, afin de reprendre au plus vite les activités industrielles ;
- plusieurs séances d'informations à destination des riverains ont eu lieu ;
- plusieurs permis sont en cours d'exécution sur le site ;
- le site a été accessible au service Incendie ;
- 4 exercices ont été organisés sur site, ce qui a permis au service Incendie une meilleure connaissance du site ;
- la volonté des responsables de l'entreprise est d'organiser un exercice par an sur site ;
- une liste des dégâts matériels est en cours d'élaboration ;
- la réaction des services de secours (Comines-Warneton, Heuvelland, Messines, Mouscron et Wervik) a été immédiate et la coordination n'a pas posé de problèmes particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

**33<sup>e</sup> objet b : Chantier de modernisation de la Lys à Comines-Warneton. Examen. Décision.**

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, souhaite obtenir des explications sur l'avenir du futur chantier de modernisation de la Lys, compte tenu des récentes déclarations des autorités françaises quant à l'abandon du projet de liaison Seine-Nord de l'Europe.

Monsieur le Président précise qu'aucune confirmation de l'abandon de ce dossier n'a encore été communiquée officiellement à la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

**33<sup>e</sup> objet c : Plan de transport 2014 de la SNCB. Proposition de motion du Conseil Communal. Examen. Décision.**

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, intervient en ces termes :

*« A partir de décembre 2014, la SNCB concrétise son plan de transport « adapté », remplaçant le plan actuel datant de 1998. Si la SNCB se targue des mérites de ce plan visant une « mobilité optimale et une ponctualité améliorée » de ses services, les conséquences pour les usagers partant de la gare de Comines sont nombreuses. Nous avons repris quelques exemples ci-dessous :*

- *le fameux « train des navetteurs », train direct quittant Comines à 6h44 et arrivant aujourd'hui à 8h24 à Bruxelles, n'existe plus à partir du 14 décembre prochain. Il sera remplacé par le train de 06h29 arrivant à 08h14 à Bruxelles, mais avec une correspondance à Gand (temps d'attente : 14 minutes).*
- *pour se rendre à Bruxelles, il n'y aura qu'un seul train direct par jour, à 07h13 (arrivée à 08h51).*
- *pour le retour, vers Comines, on compte en moyenne 1 train direct sur 3 depuis Bruxelles. Alors que les trains quittaient Bruxelles-Central à l'heure ...h36, à partir du 14 décembre, il quittera le quai à l'heure ...h44. L'attente en gare risque d'être d'autant plus longue, l'arrivée à Comines est retardée d'une quinzaine de minutes par rapport à l'horaire en vigueur.*

- les personnes se déplaçant vers Tournai sortent néanmoins gagnantes : le trajet sera raccourci (moins d'une heure en théorie) et ne demandera qu'une seule correspondance (à Courtrai seulement) plutôt que deux à présent.

Le nombre d'étudiants et employés navetteurs se rendant quotidiennement en train vers Bruxelles depuis la gare de Comines est très important. Leur confort et la durée de leur trajet nous importe. C'est pour cette raison que le groupe MR invite solennellement la tout le conseil à déposer cette nouvelle motion afin de sensibiliser la SNCB à solutionner ce problème. ».

Monsieur le Président propose qu'un texte de projet de motion soit transmis par le groupe M.R. et examiné en groupe de travail. Il précise qu'en complément, il serait utile de faire référence dans cette motion aux liaisons T.E.C.-S.N.C.B. et en particulier aux horaires des bus T.E.C. qui semblent mieux coordonnés avec le nouvel horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur ces propositions.

-----

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur l'absence des peintures nécessaires sur les voiries régionales, en particulier la Chaussée de Wervicq (au lieu-dit « Godshuis »).

Monsieur le Président précise que les commandes des peintures routières sont en cours auprès du Service Public de Wallonie, qu'un plan d'entretien des voiries a été réalisé par le Gouvernement Wallon de ses voiries et qu'il est intervenu auprès du nouveau Ministre en charge des voiries, Monsieur Maxime PREVOT, pour qu'il soit exécuté au plus vite.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.55 heures.

Le Secrétaire,

Le Président,

C. VANYSACKER.

G. DELEU.